



Fédération Syndicale Unitaire

SNPES-PJJ : (Syndicat National des
Personnels de l'Éducation et du Social -
Protection Judiciaire de la Jeunesse)

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.

site : www.snpespjj-fsu.org

Mèl : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

SNEPAP : (Syndicat National de
l'Ensemble des Personnels de
l'Administration Pénitentiaire)

12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris
Tél. : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61

Mèl : snepap@club-internet.fr

Site : www.snepap-fsu.fr

28 août 2019

La FSU Justice rencontre la Garde Des Sceaux

Le Mercredi 28 août 2019, dans le cadre d'une audience de rentrée, la FSU Justice composée du SNPES-PJJ et du SNEPAP, a rencontré la Garde Des Sceaux, Madame Belloubet et son actuel conseiller social, Monsieur Heuman.

Alors que le dossier de la réforme des retraites risque d'être la prochaine lutte sociale, la FSU Justice tenait à rappeler ses inquiétudes et celles de agents publics quant au projet tel qu'il a déjà été présenté et ce, malgré les annonces présidentielles des semaines précédentes visant à minorer les effets de la réforme sur les droits des agents. Ces inquiétudes sont accentuées par la forte incertitude quant au montant des pensions, en raison de la variation possible de la valeur du point ; variation au bon vouloir du gouvernement, comme le dit l'expression consacrée, « liée à la bonne santé de l'économie ».

De manière globale, la FSU, dénonce la perte de la solidarité générationnelle, au profit de la cotisation individuelle, chacun.e pour sa situation personnelle. Les agents de la Fonction publique, devront renoncer au calcul des pensions sur les six derniers mois et en intégrant à la pension des primes très inégales, au ministère de la Justice notamment, le gouvernement engage mécaniquement une baisse importante du niveau des pensions.

Enfin, dans un ministère majoritairement féminin, des grandes inquiétudes sont exprimées chez nos collègues concernant les propositions sur les droits familiaux, les pensions de réversion...les femmes étant les bénéficiaires principales de ces dispositifs. Tout renforcement du lien entre pensions et carrières professionnelles les pénalise donc plus fortement, comme l'ont déjà démontré les réformes précédentes. Ce qui est proposé dans le rapport Delevoye, la pension dépendant uniquement des cotisations versées, donc de la somme des rémunérations tout au long de la vie, sera très défavorable aux femmes tant que dureront les inégalités de salaire, de carrière et de partage des tâches parentales entre les hommes et les femmes.

La Garde des Sceaux a profité de notre intervention pour nous annoncer que seront mis en place prochainement des groupes de travail sur cette question au sein du ministère de la Justice. **La FSU Justice y prendra toute sa place afin de défendre l'intérêt collectif, quels que soient la fonction et le lieu d'exercice des agents.**

La FSU Justice a rappelé également son opposition à la « loi de transformation de la Fonction Publique », votée au printemps dernier.

La question, notamment, du recours accentué aux contractuel-les au sein de la Fonction Publique inquiète fortement les agents du ministère, tant cela remet profondément en cause le fondement même du statut des fonctionnaires. Ce statut ne protège pas qu'elles et eux comme on peut souvent l'entendre, mais apporte surtout aux usager-es une garantie d'égalité dans le traitement qui sera fait de leur situation.

Malgré la Loi Sauvadet, le nombre de contractuel-les à la PJJ comme à l'AP n'a pas diminué, stagnant toujours autour de 17 %.

Des corps à la PJJ connaissent des chiffres beaucoup plus élevés, comme les psychologues par exemple avec plus de 30 % de contractuel-les. L'administration Pénitentiaire, quant à elle, compte 300 psychologues

contractuel-les dans ses rangs. La FSU Justice a dénoncé, une nouvelle fois, une disparité croissante au niveau salarial entre les psychologues de l'AP selon leur lieu d'exercice depuis des années sans doctrine d'emploi. **Seul le statut interministériel pourrait régler la situation de ces collègues en situation de précarité depuis des années, d'où l'urgence d'aboutir pour tou.te.s à la création d'un corps de psychologues titulaires.** Pour autant, nous avons redit notre attachement et celui des psychologues de la PJJ aux éléments inscrits dans l'article 2 du projet de statut (identité de clinicien et autonomie technique); éléments qui sécurisent actuellement les missions et l'identité professionnelle des psychologues de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et qui ne peuvent être abandonnés au profit d'un statut ministériel. Ce projet est depuis maintenant plus d'un an entre les mains du Guichet Unique et bien qu'il ne soit pas en phase avec la tendance actuelle d'une diminution du nombre de fonctionnaires, le conseiller social de la ministre semblait plutôt optimiste quant à sa validation...même s'il se trouve dans l'incapacité de fixer une échéance.

Concernant la loi de transformation de la Fonction Publique, une autre question reste très inquiétante pour les agents du ministère, attaché-es à leur métier, celle de l'externalisation des missions. La FSU Justice a dénoncé une nouvelle fois ce transfert vers le milieu associatif et/le privé des missions dévolues aux services des usager-es. Le meilleur exemple demeure l'Agence National du TIG, dont Monsieur HEUMAN est nommé le Directeur à compter du 1^{er} septembre 2019. Pour notre Fédération syndicale, il est impératif de garantir les principes de continuité du suivi, d'égalité devant la Loi, d'égalité de traitement et de neutralité ; principes garantis par les services de la Fonction Publique, les missions du SPIP devant être reconnues comme régaliennes. L'AN TIG demeure une commande politique avec des référents territoriaux (CPIP et DPIP), certes, fonctionnaires, comme la Ministre s'est empressée de nous le rappeler, mais avec une feuille de route plus controversée et dont nous attendons le bilan en 2020 avec la plus grande vigilance. La FSU Justice a dénoncé une nouvelle fois le manque de volonté du Ministère de prioriser la prise en charge de nos publics par nos services respectifs en laissant l'associatif investir le champ pénal.

De même à la PJJ, l'augmentation du budget dédié à l'associatif et l'annonce de l'attribution des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative au secteur habilité ou privé démontrent cette volonté gouvernementale de casse des services publics. Alors que les MJIE restent un moyen au sein des services pour les agents d'être encore présent-es dans un cadre civil, leur externalisation risquent d'entraîner des transferts de postes, voire des fermetures de petites unités dont l'activité majeure se situe sur l'investigation. La non réponse de la Ministre quant à nos interrogations sur cette question n'est pas à même de nous rassurer.

Pour la FSU Justice, ces décisions accompagnent le projet de Code Pénal du Justice des Mineur-es dont il nous paraît essentiel de vous rappeler notre opposition, tant il vient profondément modifier les missions et la manière de travailler des professionnel-les de la PJJ.

Nous avons cette fois-ci insisté sur les changements qu'impliquait le CPJM dans nos pratiques professionnelles éducatives et cliniques. La Garde Des Sceaux reste inflexible à nos arguments s'appuyant sur les études des psychologues spécialistes du développement de l'enfant concernant l'âge de responsabilité pénale fixé à 13 ans, nous considérant comme « irréalistes » de défendre un âge limite à 16 ans. De même pour tout ce qui concerne la césure et le changement de posture qu'elle induit de travailler avec des adolescent.e.s déjà jugé.e.s coupables et étiqueté.e.s délinquant.e.s, madame BELLOUBET défend son projet et le présente comme une « boîte à outil » mise à disposition des magistrat-es, preuve que cette réforme n'a jamais été pensée comme une amélioration de l'accompagnement éducatif des enfants.

C'est sur ce volet de la prise en charge éducative que la Garde Des Sceaux a été la plus attentive. Elle dit ne pas être insensible à l'argument du temps éducatif et reconnaît que la limitation de la durée des placements à un an n'est pas justifiée pour l'ensemble des adolescent.e.s. La durée de 9 mois pour la césure lui semble par contre suffisante pour enclencher un travail éducatif, mais ainsi, elle ne prend pas en compte le temps de l'adolescent.e, ses possibles résistances pour nouer une relation dans le cadre contraint de la mise à l'épreuve éducative. La Garde Des Sceaux considère également que la continuité du suivi pour les jeunes majeur.e.s est une vraie question (avec le CJPM, seul.e.s les adolescent.e.s condamné.e.s à 18 ans pourront être suivi.e.s jusqu'à 21 ans). Qu'elle pense pouvoir être réglée par le recours aux contrats jeunes majeurs. Nous avons insisté sur les difficultés de l'ASE à financer des CJM pour les jeunes qu'elle accompagne et

donc le plus souvent l'impossibilité que nous rencontrons à obtenir un financement pour les jeunes qui ne sont plus suivi-es par l'ASE. La Garde Des Sceaux a conclu à la nécessité de se rapprocher des départements.

La ministre nous a annoncé que ce CJPM deviendrait un Code de la justice des mineurs, dont elle présente le volet pénal et dont le secrétaire à la protection de l'enfance présenterait le volet civil, ultérieurement. Nous avons toujours défendu un recueil de texte qui ne cliverait pas les deux aspects de la justice puisqu'un enfant qui a commis un acte de délinquance est avant tout un enfant en danger mais cette annonce serait plus crédible si les volets civil et pénal avaient été rédigés conjointement.

La Garde Des Sceaux a ensuite répondu à nos interrogations sur le calendrier politique qui aboutirait à l'adoption du CJPM par ordonnance. Le CJPM sera présenté en conseil des ministres le 11 septembre puis étudié à l'Assemblée Nationale au mois de mai 2020. Il faudra un an après la présentation au conseil des ministres pour que le CJPM soit appliqué. Cette période sera mise à profit pour former magistrat.e.s, avocat.e.s et professionnel.le.s de la PJJ à l'application de la loi, retour annoncée de la formation obligatoire !

Nous continuerons à défendre le retour à une ordonnance de 1945 débarrassée des dispositions répressives qui l'ont vidée de sa substance protectrice et à nous mobiliser pour que le texte du CJPM intègre le plus de modifications qui iront dans le sens de davantage de droits et d'éducatif pour les adolescent.e.s.

Concernant la situation des Ressources Humaines, à la DAP notamment, la Garde Des Sceaux affirme que les 1 500 postes prévus en SPIP sont des créations nettes n'ayant pas vocation à remplacer les départs en retraite ou autres situations RH de ce type, mais bien des postes en « sureffectif ». La FSU Justice est loin de faire le même constat, ayant connaissance de situations catastrophiques sur les terrains. La Ministre s'étonne de ce bilan et estime que cela relève d'une autre problématique...d'organisation peut-être ? De même, au sujet des disparités territoriales sur les ouvertures de postes à la CAP d'avril et de l'affectation des sortant-es d'école, malgré des situations RH critiques sur certaines DISP, la Ministre semble surprise et admet ne pas avoir eu connaissance de cette problématique.

La FSU Justice a questionné la Ministre sur la réforme statutaire des Directeurs-trices Pénitentiaires d'Insertion et Probation, sujet évoqué depuis plus d'un an sans aucune avancée. Depuis la réforme de 2016, les DPIP ont bénéficié d'une surindiciarisation des 6 premiers échelons mais cette « avancée » paraît minime et que dire pour les DFSPIP, qui sont les grand-es oublié-es. La FSU Justice a rappelé que les DPIP allaient, enfin, bénéficier d'une formation sur 2 années à compter de septembre 2019. Pour autant, l'arrêté de formation et celui fixant le nombre de poste ouvert au concours n'étaient toujours pas parus à cette date : chose inadmissible !! Un oubli ou un manque de considération ? La Ministre a juste indiqué qu'il s'agirait d'une formation de qualité !

Concernant les obstacles fonctionnels en lien avec l'accès aux fonctions de DFSPIP, la Ministre a admis que ces dernier-es étaient anormalement contraignants et limitaient de fait l'accès à ces fonctions.

Pour l'obtention de la Catégorie A+, revendiquée depuis longtemps, le Ministère est farouchement opposé à cette idée estimant que les fonctions et les missions des DPIP, au sein de l'administration pénitentiaire, ne justifient en rien la Catégorie A+. En revanche, la création du nouveau statut de CSP en catégorie A permettra d'étayer le passage des DSP en A+.

La Ministre envisage bien un corps unique de direction mais avec deux Catégories : les DSP, en A+ et les DPIP, en A type !! Cette absence de reconnaissance autant du corps que des missions est incompréhensible après plus d'une décennie d'évolution incessante de ce métier. Comment le Ministère peut-il évoquer la création d'un corps unique en amplifiant les écarts statutaires et indemnitaires de la sorte, au mépris des DPIP ?

La FSU Justice est intervenue très fortement sur la question de la reconnaissance statutaire des tâches de catégorie B effectuées par les Adjoint-es Administratif-ves du ministère par la transformation de leur poste en catégorie supérieure. Nous avons rappelé à la GDS qu'il s'agissait d'un chantier RH qu'elle souhaitait

voir porter. A ce jour, le Secrétariat Général fait la sourde oreille, voire le mort face aux demandes réitérées de la FSU Justice pour que ce dossier avance enfin. Selon le conseiller social de la ministre, seuls les services judiciaires n'auraient pas fait le travail de recensement des situations d'agents concerné-es et il s'est engagé à ce que des groupes de travail incluant toutes les directions du ministère se mettent rapidement en place. La FSU Justice ne manquera pas de le rappeler très vite au Secrétariat Général.

De même, nous avons dénoncé la situation statutaire des Adjoint-es Techniques de la PJJ, seul corps à ne bénéficier d'aucun débouché en catégorie B. Alors que la GDS semblait découvrir l'affaire, son conseiller social nous a promis que la réforme de la filière technique de l'AP, actuellement en discussion au Guichet Unique permettrait de résoudre cette inégalité flagrante en ouvrant la possibilité pour les corps communs technique du ministère d'intégrer la filière de l'AP, en catégorie supérieure. La FSU restera très vigilante quant à cette possibilité qui ainsi résumée ne nous paraît pas satisfaisante.

Enfin, pour conclure cette audience en beauté, nous avons exprimé auprès de la GDS et de son conseiller combien nous tirions un bilan négatif de la réforme de la filière socio-éducative et notamment depuis l'application de la note du SG en date du 28 mai 2019 qui vient empêcher les nouveaux agents de catégorie A que sont les éducateur-trices, les ASS, les CPIP d'accéder à une grille indiciaire plus avantageuse en bloquant leur demande de détachement vers d'autres administrations.

Tant la GDS que le conseiller ont avoué avoir découvert la note quelques jours auparavant et s'étonner de son contenu. Pas plus que les Organisations syndicales, ils ne semblaient en avoir été destinataires. La FSU Justice en a demandé officiellement l'annulation et fait parvenir au cabinet des situations de collègues en litige avec la DPJJ. S'il en est encore besoin, cette note rédigée par le SG et appliquée avec zèle par la PJJ démontre le mépris que peut avoir l'administration envers ceux et celles qui effectuent les missions d'éducation aux plus près des jeunes en difficulté et de leur famille.

**La FSU Justice continuera à se battre pour la défense des usager-es
et des missions du service public de la justice**